

**Association Rurale Brayonne pour
le Respect de l'Environnement****Place de la Presle
76440 BEAUBEC-LA-ROSIERE**

à

M.le Commissaire enquêteur

**Association agréée de protection de l'environnement
Arrêté Préfectoral du 04/09/2013**346 rue du Bourg
76 780 MésanguevilleSiège social : Mairie de Forges-les-EauxCourriel : arbre.bray@free.fr

Tél : 02.35.09.69.50

**Objet : Enquête publique sur les ouvrages de lutte contre les inondations du bassin
versant du Bièvredent. Syndicat mixte des bassins versants de l'Andelle et du Crevon**

Monsieur le Commissaire,

En sa qualité d'association agréée de protection de l'environnement, l'ARBRE dépose les remarques suivantes sur le projet présenté par le SYMAC concernant le sous bassin du Bièvredent :

Aujourd'hui, protéger la ressource en eau qu'il s'agisse des eaux de surfaces et à plus forte raison des nappes phréatiques, est à la fois, un enjeu de santé publique et de préservation de l'environnement. Tout comme la protection des biens et des personnes, la reconquête de sa qualité passe également par la lutte contre les ruissellements et les inondations. Il est prévu dans le projet du SYMAC plusieurs aménagements essentiellement destinés à lutter contre ces deux phénomènes.

La justification de l'intérêt général s'articule aussi sur un autre point qui pour l'A.R.B.R.E est d'importance : L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et la qualité de l'eau potable. Les limites géographiques du sous bassin versant du Bièvredent sont définies par le triangle Mésangueville, Mesnil-Lieubray et s'étirant vers la commune de Beauvoir en Lyons (p9 du DLE). Limites qui intègrent un point de prélèvement indicé 00785x0001 (p34 du DLE) situé sur la commune de Mesnil-lieubray.

Comme le confirme le commentaire ci dessous présenté dans les documents en Annexe(1) (p108,109,110)

Qualité des eaux distribuées :

Eau de très bonne qualité bactériologique. Concernant la qualité chimique, le contrôle sanitaire a révélé, au niveau de l'unité de distribution de "Mesnil Lieubray", 8 dépassements de la norme de 0,1 µg/L pendant 7 mois pour la déséthyl Atrazine et l'atrazine (pesticides). Néanmoins, l'eau a pu être consommée sans risque pour la santé, conformément à la position sanitaire définie par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 7/7/1998. Une dérogation a été accordée par le Préfet de décembre 2005 à décembre 2007. Un projet de station de traitement des pesticides est en cours pour l'eau du captage de Mesnil Lieubray. La collectivité doit tenir informées les communes et les populations concernées. FP076-

Il n'est peut être pas inutile de rappeler qu'à l'occasion de cette pollution (2007), une distribution de bouteilles d'eau minérale a été faite à la population. Il apparaît dès lors que la protection de ce captage s'inscrit parfaitement dans l'intérêt général définie par ce projet et en cohérence avec le SDAGE du bassin Seine Normandie (disposition 13).

la DUP (déclaration d'utilité publique) du captage de mesnil-lieubray doit être engagée dans le cadre de ce projet d'intérêt général toujours en cohérence avec le SDAGE et plus précisément avec l'orientation 4 :

Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellements, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.

Dans les périmètres éloignés et rapprochés, les pratiques agricoles doivent scrupuleusement respecter la réglementation et notamment l'arrêté du 31/12/ 2014 modifié, *relatif au recours à un avis des syndicats de bassins versants préalable aux retournements de prairies.*

Dans cet objectif, l'A.R.B.R.E demande **la remise et le maintien en herbe des parcelles longeant le Bièvredent, références cadastrales : 94,95,133,134 .**

Les objectifs du projet prévoient de maintenir le terroir (disposition 14 du SDAGE) : *Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.*

Le Pays de Bray est un pays de bocage, comprenant le Bray humide (ZNIEFF de type II) et des zones Natura 2000, il est donc important que l'ensemble des ouvrages ne soient pas seulement des « ouvrages techniques ».

Afin qu'ils respectent la philosophie générale qui a guidé la démarche par une intégration paysagère (point 4.2.3 présentation du programme, p43 du DLE) mais aussi intègre une dimension environnementale favorisant la biodiversité, l'ARBRE demande que l'ensemble des ouvrages soient entourés de haies composées d'essences locales et entretenues selon les préconisations du CAUE.

Pour le Conseil d'administration de l' A.R.B.R.E.

Le Président

Blanquart Frédéric